

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/070

**CONTRAT 2022-S-00025 MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLE – PRESTATIONS DE CONSEIL JURIDIQUE**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat de prestations de conseil juridique type REFERENCE.

DECIDE

ARTICLE 1 – De conclure un contrat de prestations de conseil juridique, type REFERENCE donnant droit à un pack de 5 réponses écrites par an avec la Société SVP représentée par M. Martineau directeur commercial, dont le siège social est sis 3 rue Paulin Talabot – 93400 SAINT-OUEN.

ARTICLE 2 – La prestation est conclue pour un montant annuel forfaitaire de **4.992€HT** soit **14.976 €HT** sur la durée totale du marché. Le marché est conclu pour trois ans à compter du 26 juillet 2022. Les prix sont fermes pendant la durée du marché.

ARTICLE 3 - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans les conditions particulières et générales du contrat qui sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 4 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 21/06/2022

Publié le : 21/06/2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 20 juin 2022

Le Maire

Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire